

# E. Pellegrin

Nom : E. Pellegrin  
 Prénoms : Augustin Amédée Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 416

Classe de mobilisation :

### ÉTAT CIVIL.

Né le 30 mars 1883 à Aleyrac, canton  
 de Bieullevit, département de la même, résidant  
 à Aleyrac, canton de Bieullevit, département  
 de la même, profession de cultivateur  
 fils de François Clie et de Aubenas Julie, domiciliés  
 à Aleyrac, canton de Bieullevit, département de la même

N° 49 de tirage dans le canton de Bieullevit

### SIGNALEMENT.

Cheveux ch, sourcils noirs  
 yeux noirs, front courant  
 nez fort, bouche grande  
 menton ronde, visage gale  
 Taille : 1 m. 87 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : { générale (1). 3  
 militaire (2). exercé

### DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Non Service actif

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal (       ° portion).

### DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Inscrit au 16<sup>e</sup> Régiment de zouaves à Compiègne le 1<sup>er</sup> Décembre 1904, arrivé au corps  
 et soldat le 3 Décembre 1904 n° 1136. A accompli comme ordonnance  
 d'Officier toute une période d'instruction du 1<sup>er</sup> Juillet au 14 Août  
 dans le 4<sup>e</sup> Régiment de Chasseurs d'Afrique. A obtenu la mention  
 « Bien ». Passé au 16<sup>e</sup> Escadron du train le 6 Octobre 1905  
 (D<sup>o</sup> de M<sup>o</sup> le Général G<sup>o</sup> la D<sup>o</sup> en date du 11 Septembre 1905).  
 Arrivé au corps et saisi par ordonnance le 6 Octobre 1905.  
 Envoyé dans la disponibilité le 15 Juillet 1907. Certificat de  
 bonne conduite Accorde. Campagnes : Con l'univers le 3 décembre  
1904 au 16 juillet 1907

Rappelé sous les drapeaux (mobilisation générale) du 2 août  
1914 Arrivé au corps le 4 Août 1914 Partit aux armées au 203 R.  
5<sup>e</sup> Rég<sup>o</sup> 22<sup>e</sup> C<sup>o</sup> Blessé le 21 Janvier 1916 Brèche Camp<sup>o</sup> 26 de Boul  
 Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> Octobre 1916  
 entre le 22-1-1916 à l'hôpital Bautzen-Choussat n° 26 à Boul  
 Décédé à l'hôpital le 23 Janvier 1916 section de la moitié d'infanterie

Blessé le 21-1-1916 par éclat. Place pénétrente région centrale  
 Décédé le 23 Janvier 1916 à Esrouves  
 (suite de Blessure de guerre) (M. M. M. M.)

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le 2<sup>e</sup> Rég<sup>o</sup> d'Infanterie  
 du 3-50 au 22 août au 13 septembre 1910  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le 52<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
 du 3-52 au 13 au 29 Mai 1913  
 Passé dans l'armée territoriale le

Campagne Tunisie du 2 Décembre 1904  
 au 16 juillet 1907 - Contre l'Allemagne du  
4 Août 1914 au 23 Janvier 1916 aux armées  
 Citation à l'Ordre du Rég<sup>o</sup> 22<sup>e</sup> C<sup>o</sup> Infanterie du 28 Janvier 1916  
 Parti le 21 Janvier 1916 sous un feu d'artillerie intense pour aller  
 porter un ordre urgent a été grièvement Blessé Soldat  
 courageux et dévoué sur le front depuis le début de la campagne.  
 A accompli une période d'exercices dans  
 du au  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le  
 Libéré du service militaire le

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 16<sup>e</sup> Régiment de Zouaves  
16<sup>e</sup> Escadron du train

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Rég<sup>o</sup> d'Inf<sup>o</sup> de Montélimar

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

### LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
<u>4 Mars 1913</u>	<u>Montfort sur Saône</u>	<u>Montélimar</u>	<u>R</u>

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
<u>1<sup>er</sup> 1907</u>	<u>1<sup>er</sup> 1907</u>	<u>1<sup>er</sup> 1917</u>	<u>1<sup>er</sup> 1923</u>	<u>1<sup>er</sup> 1929</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 1<sup>re</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)